

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2025**

Le VINGT NEUF JANVIER deux-mil-vingt-Cinq à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 23/01/2025

Nombre de conseillers

-en exercice : 15

-présents : 10

-votants : 12

Etaient présents : Mmes et Ms Mickaël MARQUET, Sylvie RIBAUT, Mathias LORIEUL, Katia CLEMENT, Séverine NAVINEL, Sabrina SOREL, Yoann PICHON, Caroline THIBAUT, Francine DUPE, Sébastien HUMEAU.

Absents excusés : M. Yannick COQUELIN qui a donné procuration à Mme Francine DUPE. Mme Anaïs RENAUD qui a donné procuration à Mme Katia CLEMENT, M. Frédéric DORGERE, Valentin AUSSANT, Yvette BELLANGER.

Mme Katia CLEMENT est nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2025
- Déclarations d'intention d'aliéner
- ~~Annulation Décision modificative budget~~
- **Ajout** harmonisation de l'état de la dette
- Révision statut Territoire Energie Mayenne
- **Ajout** choix du maître d'œuvre groupement voirie 2025

Informations et Questions diverses

LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/12/2024 EST APPROUVE A L'UNANIMITE

2025/01 AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2025

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi, le budget primitif 2024 prévoyait 688 363 € de dépenses d'investissement (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% de ces dépenses d'investissement soit **172 090€**.

Le Maire propose de faire application de ces dispositions, l'adoption du budget primitif devant intervenir avant le 15 avril 2025.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération / Chapitre- cpte	OBJET	LIMITE CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET €
Chapitre 21 -	POIRIER Remplacement 2 chauffages	1 002.00 €
Chapitre 21-	ENERGIE PLUS –VMC Ecole	2071.46 €
Chapitre 21	MAVASA – VITRINE AFFICHAGE	1512.00 €
Chapitre 21	NATURE ET PAYSAGE Aire de jeux du Luget	3 494..40 €
Chapitre 21	JASLIER toilettes + sol + plafond+mur ALSH	4 462.21 €
Chapitre 21	ELECTRO DEPOT - achat frigo	239.96 €€

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide la proposition pour les autorisations de mandatement des dépenses d'investissements avant vote du budget.

2025/02 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe que la parcelle AB159-Le Bourg, représentant une surface de 1a 91ca (191 m2) est mise en vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain

2025/03 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe que la parcelle AB659, 17 domaine du Luget, représentant une surface de 5a 74ca (574 m²) est mise en vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain

2025/04 – HARMONISATION DE D'ETAT DE LA DETTE

L'état du passif de la commune doit correspondre à l'addition du capital restant dû figurant sur le tableau d'amortissements transmis par l'établissement bancaire.

Le rapprochement entre la balance comptable et les tableaux d'amortissement de la collectivité a mis en exergue les différences suivantes :

différence par emprunt :

1) CREDIT AGRICOLE N° 10000227827

motif : Chevauchement entre capital et intérêts – Trop mandaté en intérêts et insuffisamment en capital pour **70,48€**

(échéance 11 pour 55,28€ / échéance 30 pour 15,20€)

Le dispositif de correction d'erreurs prévu par la M57 donne lieu à **une écriture d'ordre non budgétaire réalisée** uniquement par le comptable au vu d'une délibération lorsqu'elle mouvemente le compte 1068. Cette écriture est **sans impact sur le compte de résultat**.

La correction implique les opérations d'ordre non budgétaires sur 2024 suivantes :

Écriture comptable

DEBIT	CREDIT	MONTANT	OBSERVATION
1641	1068	70,48	N° auxiliaire 900456880811

2) CREDIT AGRICOLE N° 16

motif : Chevauchement entre capital et intérêts – Trop mandaté en capital et insuffisamment en intérêts pour **-486,27€**

(échéance du 28/12/2022)

Le dispositif de correction d'erreurs prévu par la M57 donne lieu à **une écriture d'ordre non budgétaire réalisée** uniquement par le comptable au vu d'une délibération lorsqu'elle mouvemente le compte 1068. Cette écriture est **sans impact sur le compte de résultat**.

La correction implique les opérations d'ordre non budgétaires sur 2024 suivantes :

Écriture comptable

DEBIT	CREDIT	MONTANT	OBSERVATION
1068	1641	486,27	N° auxiliaire 900535050111

3) CREDIT AGRICOLE N° 10001884740

motif : Chevauchement entre capital et intérêts – Trop mandaté en intérêts et insuffisamment en capital pour **-1,88€**

(échéance n°7)

Le dispositif de correction d'erreurs prévu par la M57 donne lieu à **une écriture d'ordre non budgétaire réalisée** uniquement par le comptable au vu d'une délibération lorsqu'elle mouvemente le compte 1068. Cette écriture est **sans impact sur le compte de résultat**.

La correction implique les opérations d'ordre non budgétaires sur 2024 suivantes :

Écriture comptable

DEBIT	CREDIT	MONTANT	OBSERVATION
1641	1068	1,88	N° auxiliaire 900842740211

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les modifications non budgétaires proposées.

2025/05 – REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE – ACCEPTATION EXPRESSE

Le syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la Ville de Nuillé sur Vicoin.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 23/12/2024.

Après lecture des de la révision statutaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Après délibération, 10 voix POUR, 2 voix ABSTENTIONS, le Conseil Municipal valide les modifications non budgétaires proposées.

2025/06 – GROUPEMENT DE VOIRIE 2025 – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE.

Dans sa séance du 11 décembre 2024, le conseil municipal a validé l'engagement d'un groupement intercommunal de commande de voirie (Montjean, Ahuillé, Nuillé-Sur-Vicoin et Montigné-Le-Brillant).

Pour fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement une convention a été signée par les quatre collectivités.

L'estimatif du budget global des travaux pour la commune de Nuillé est de 35 000 € TTC.

La société INGERIF a donc réalisée pour chaque commune une proposition d'honoraires pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Les missions demandées dans les offres sont les suivantes :

- **Mission 1** : avant-projet qui consiste à faire le tour des chemins et des voiries sur site avec préconisation des solutions techniques les plus adaptées ainsi qu'une estimation des travaux.
- **Mission 2** : dossier de consultation des entreprises
- **Mission 3** : exécution et suivi des travaux
- **Mission 4** : réception des travaux

Une analyse préalable de l'état général des voiries a permis d'établir un préprogramme avec une estimation des coûts pour la commune de Nuillé.

Le montant des honoraires est basé sur un marché à hauteur de 35 000 € pour la commune de Nuillé soit un taux de rémunération suivant :

Missions	Mission forfaitaire	Mission complémentaire
Montant Tx TTC	35 000.00 €	
Montant Tx HT	29 166.67 €	
APD	534.68 €	500.00 € en cas de chiffrage complémentaire après visite des chemins
PRO/DCE	178.23 €	
DET	980.25 €	500.00 € par semaine au-delà du délai de la base : 6 semaines.
AOR	89.11 €	+250.00 € pour lever les réserves si besoin.
TOTAL HT	1782.27 €	
TVA 20 %	356.45 €	
TOTAL TTC	2 138.72 €	
TAUX	6.11 %	Remise liée à la tranche de tx >150k€

Le coût des honoraires seront répartis au prorata des dépenses engagées par chaque Commune constituant le groupement de commande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient le choix du cabinet INGERIF**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires pour la mission de maître d'œuvre et d'éventuels avenants ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

ENFANCE JEUNESSE

M. Lorieul rend compte de la réunion RPE mardi 28/01/2025 avec les 5 communes (Nuillé, Parné, Forcé, Ahuillé et Montigné)

Simulation coût de fonctionnement à environ 66 000 € pour 1 ETP avec 67 % de prise en charge par la CAF. Reste à charge de 5000€ environ pour chaque commune.

La CAF peut également participer sous forme de subvention à l'achat d'un véhicule dédié, à hauteur de 80 %.

Il y aurait une base d'1 ETP pour 5 collectivités (Pour info, en 2024, 0.71 ETP pour 3 collectivités).

La question est posée pour établir une convention stipulant une génération d'un seul bulletin de paie et non 5).

Questionnement global : Doit-on continuer ? si oui, en mettant Nuillé comme employeur gestionnaire ?

Si continuation du RPE, il y a lieu de rédiger une convention adaptée, à cet effet, M.Lorieul convie les élus à une réunion commission enfance jeunesse mardi 04/02/2025 à 20h à la mairie.

Date limite dépôt dossier subvention : 31/03/2025 et validation de la subvention en 06/2025.

M. Lorieul nous informe que nous sommes dans l'attente d'un retour d'informations de Mme Piron de la CAF et qu'elle souhaite un retour de la convention établie au 25/02/2025.

FINANCES

Mme Ribault informe qu'il y a une réunion commission Finances le 05/02/2025 à 20h30 en mairie (subventions accordées et demande des services)

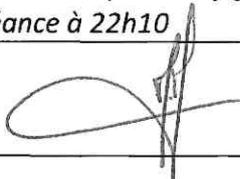
TECHNIQUE - TRAVAUX

Réflexion sur travaux de réfection de toiture à L'ALSH avec possibilité d'y mettre des panneaux photovoltaïques, mais M. Dupé s'interroge sur la solidité de l'éventuelle nouvelle toiture face au poids des panneaux ainsi que sur la disponibilité du budget 2025 pour ces travaux). Dossier subvention DETR à déposer avant le 22/02/2025.

Proposition d'agrandir les locaux de la bibliothèque et de l'étendre éventuellement sur les 2 classes non utilisées de l'école publique car surface actuelle trop petite (80m2)

Date prochain conseil : **26/02/2025 et 26/03/2025**

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 22h10

Le Maire, Mickaël MARQUET	
La secrétaire de séance, Katia CLEMENT	